



AFFICHÉ
LE 27..../.08./2024..

2024/....

Parafe

DÉCISION N°49/2024

OBJET : DÉFENSE DES INTÉRÊTS EN JUSTICE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIÈRE

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du conseil municipal portant délégation à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il appartient à la commune de défendre ses intérêts dans le cadre de la requête déposée par la SCI DU LIVRE auprès du tribunal administratif de Melun et enregistrée sous le numéro 2409760 ;

DÉCIDE

Article unique : de désigner maître Jérôme PITON, avocat à la cour, cabinet sis 11 boulevard de Sébastopol, Paris (75001) pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête déposée par la SCI DU LIVRE auprès du tribunal administratif de Melun et enregistrée sous le numéro 2409760, en première instance, ainsi que devant les juridictions d'appel si nécessaire.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 20 aout 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO.



REÇU EN PREFECTURE

le 26/08/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-20240820-DECISION_49